

Securex Life Select One

Une exposition à 100% de la prime nette¹ investie dans les titres de créance émis par SG Issuer



Securex Life Select One est un produit d'assurance vie de branche 23 ayant les caractéristiques suivantes :

- Une durée d'investissement de 10 ans,
- Un produit émis par SG Issuer et dont la formule de remboursement est garantie par Société Générale,
- Un droit au remboursement de l'intégralité de la prime nette au terme du contrat sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de Société Générale, en tant que Garant de l'Émetteur.

¹ La prime nette est définie en page 2.

La crise récente et ses conséquences sur la stabilité de la situation économique mondiale, couplées aux grands changements conjoncturels que sont la raréfaction des énergies fossiles, les changements climatiques et la pollution, mettent actuellement en avant les entreprises pouvant attirer la confiance des investisseurs.

C'est pourquoi ceux-ci cherchent aujourd'hui à favoriser dans leurs processus de décision des critères non-financiers, comme la capacité d'une entreprise à assurer un développement durable et responsable.

Avec le produit Securex Life Select One, ces enjeux sont pris en compte. En effet, son rendement évolue avec l'indice spécialisé Finvex Sustainable & Efficient Europe 30 (Price Return), qui sélectionne les entreprises ayant la capacité à maintenir leur stabilité face à ces nouveaux défis.

Définition

La prime nette est égale à la prime payée dont sont retranchées les taxes de 2% et les frais d'entrée. Les frais d'entrée sont de maximum 4,5% de la prime payée.

Pour quel investisseur ?

Securex Life Select One est destiné à des investisseurs présentant un profil « prudent » à « dynamique » qui:

- souhaitent investir au minimum une prime de 10.000 Euros (de laquelle sera déduite la taxe sur les assurances vie de 2%),
- veulent avoir droit au remboursement de minimum 100% de leur prime nette au terme du contrat, sauf défaut ou faillite de Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur,
- souhaitent bénéficier d'un potentiel de performance sans limite à la hausse à l'échéance,
- disposent d'un horizon de placement minimum de 10 ans.



Public ciblé

Cette assurance placement est destinée à des clients expérimentés qui ont une connaissance suffisante pour évaluer, au regard de leur situation financière, les avantages et les risques d'investir dans cet instrument complexe.

Plus particulièrement, ils doivent être familiarisés avec l'indice Finvex Sustainable & Efficient Europe 30 (Price Return) et les taux d'intérêt.

Type d'investissement

Securex Life Select One est investi dans les Titres de Créance « SG Select I Sustainable & Efficient » qui sont des instruments de créance structurés émis par SG Issuer et garantis par Société Générale (Standard & Poor's A – Perspective négative ; Moody's A2 – Perspective négative).

En y souscrivant, vous investissez dans un fonds d'assurance branche 23 qui prête de l'argent à l'Émetteur qui lui-même s'engage à l'échéance à verser 102,5% de la Performance Moyenne de l'indice décrit ci-après et à rembourser les Titres de Créance à hauteur de 100% de la prime nette investie.

En cas de faillite ou de défaut de paiement de Société Générale (en tant que Garant de l'Émetteur), vous risquez toutefois de ne pas percevoir les sommes auxquelles vous auriez droit et de perdre la prime que vous avez investie ou une partie de celle-ci.

Détail du mécanisme de remboursement

Profitez de la croissance d'un indice durable

- À partir du 27 juillet 2021, à chaque date de constatation trimestrielle¹, on observe la performance de l'indice Finvex Sustainable & Efficient Europe 30 (Price Return) depuis la date de constatation initiale (le 27/10/2014). Ainsi, 14 performances sont observées.
- À l'échéance des 10 ans, on calcule la Performance Moyenne de l'indice comme étant la moyenne des 14 performances enregistrées.
- Ce mécanisme permet de lisser en partie les variations de l'indice Finvex Sustainable & Efficient Europe 30 (Price Return) et d'atténuer les effets d'une éventuelle baisse ou hausse de celui-ci.

Une indexation améliorée à la Performance Moyenne de l'indice, sans limite à la hausse

À l'échéance des 10 ans, le bénéficiaire de Securex Life Select One reçoit:

100% de la prime nette investie
+
102,5% de la Performance Moyenne positive de l'indice

Si la Performance Moyenne de l'indice est nulle ou négative, le bénéficiaire recevra le remboursement de l'intégralité de la prime nette investie².



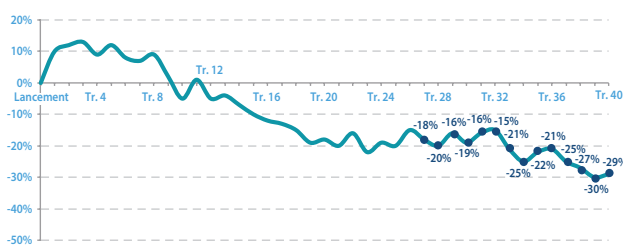
¹ Veuillez vous référer à la fiche technique en page 9 pour le détail des dates.

² Sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur.

Illustrations du mécanisme

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne présagent nullement de résultats futurs et ne constituent en aucun cas une offre commerciale de la part de Société Générale ou de Securex.

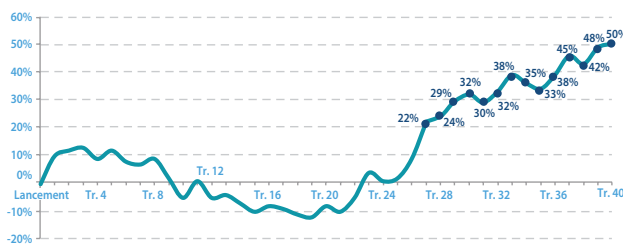
Conditions de marché défavorables



Indice Finvex Sustainable & Efficient Europe 30 (Price Return)

- À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ la performance de l'indice Finvex Sustainable & Efficient Europe 30 (Price Return) depuis la date de constatation initiale est observée.
- À l'échéance, on calcule ainsi la Performance Moyenne de l'indice, égale à la moyenne des 14 performances ainsi enregistrées. La Performance Moyenne de l'indice est égale à -21,71%.
- À l'échéance, le bénéficiaire de l'assurance reçoit alors 100% de la prime nette⁽²⁾⁽³⁾ car la Performance Moyenne de l'indice est négative.
- Ce remboursement correspond à un rendement actuariel net annuel de -0,63%⁽⁴⁾.

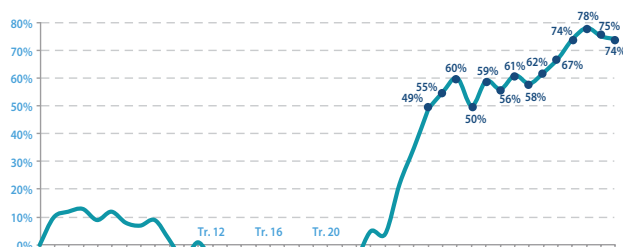
Conditions de marché neutres



Indice Finvex Sustainable & Efficient Europe 30 (Price Return)

- À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ la performance de l'indice Finvex Sustainable & Efficient Europe 30 (Price Return) depuis la date de constatation initiale est observée.
- À l'échéance, on calcule ainsi la Performance Moyenne de l'indice, égale à la moyenne des 14 performances ainsi enregistrées. La Performance Moyenne de l'indice est égale à +35,57%.
- À l'échéance, le bénéficiaire de l'assurance reçoit alors 136,46% de la prime nette⁽²⁾⁽³⁾ ($100\%^{(2)(3)} + 102,5\% \times 35,57\%$).
- Ce remboursement correspond à un rendement actuariel net annuel de 2,51%⁽⁴⁾.

Conditions de marché favorables



Indice Finvex Sustainable & Efficient Europe 30 (Price Return)

- À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ la performance de l'indice Finvex Sustainable & Efficient Europe 30 (Price Return) depuis la date de constatation initiale est observée.
- À l'échéance, on calcule ainsi la Performance Moyenne de l'indice, égale à la moyenne des 14 performances ainsi enregistrées. La Performance Moyenne de l'indice est égale à +62,71%.
- À l'échéance, le bénéficiaire de l'assurance reçoit alors 164,28% de la prime nette⁽²⁾⁽³⁾ ($100\%^{(2)(3)} + 102,5\% \times 62,71\%$).
- Ce remboursement correspond à un rendement actuariel net annuel de 4,42%⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Les dates de constatations trimestrielles sont les suivantes: 27/07/2021 ; 27/10/2021 ; 27/01/2022 ; 27/04/2022 ; 27/07/2022 ; 27/10/2022 ; 27/01/2023 ; 27/04/2023 ; 27/07/2023 ; 27/10/2023 ; 29/01/2024 ; 29/04/2024 ; 29/07/2024 ; 21/10/2024.

⁽²⁾ Sauf défaut ou faillite de Société Générale, en tant que Garant de l'Émetteur.

⁽³⁾ La prime nette est définie en page 2.

⁽⁴⁾ Le rendement actuariel net est exonéré de précompte mobilier (à l'échéance finale de l'assurance) mais tient compte de la taxe sur les assurances-vie et de frais d'entrée de maximum 4,5%.

Présentation de l'indice Finvex Sustainable & Efficient Europe 30 (Price Return)

Un investissement à double focus: durabilité et stabilité

UNE SÉLECTION DE 600 ACTIONS EUROPÉENNES

Sélection de 600 actions de sociétés européennes qui sont les plus larges en termes de capitalisation boursière au sein de l'indice Dow Jones Global Total Stock Market Index

DOW JONES SUSTAINABILITY™ EUROPE

Sélection des 20% d'actions les mieux notées d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance (ESG) par secteur, en respectant une bonne représentativité du marché en termes de capitalisation boursière

INDICE FINVEX SUSTAINABLE & EFFICIENT EUROPE 30

Sélection mensuelle de 30 actions
sur la base de 3 filtres:

Filtre 1:

Exclusion des actions les moins liquides

Filtre 2:

Exclusion des actions qui ont
des caractéristiques de risque élevées

Filtre 3:

Sélection des actions qui
ont montré des
caractéristiques de
diversification

Étape 1: sélection des entreprises européennes dans un indice d'actions représentatif de la bourse mondiale

Dans le but de sélectionner seulement les plus grandes sociétés européennes dans le monde, une double sélection s'opère. D'abord les 600 actions de sociétés européennes (Autriche, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Grande-Bretagne) présentes dans l'indice Dow Jones Global Total Stock Market Index ayant la plus grande capitalisation boursière sont sélectionnées. S'ajoutent en plus les actions qui étaient présentes dans l'indice Dow Jones Sustainability™ Europe l'année précédente, mais avec une capitalisation boursière minimale de 500 millions de dollars.

Étape 2: sélection des entreprises européennes les plus représentatives sur le plan durable ainsi qu'au niveau sectoriel et boursier (création de l'indice Dow Jones Sustainability™ Europe)

Dans le but de réduire les risques intrinsèques à certaines entreprises, l'indice se base sur une première sélection des entreprises européennes qui peuvent démontrer les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (en se basant par exemple sur la consommation d'énergie, les stratégies liées au changement climatique, le développement des ressources humaines...). En vue d'une répartition de ces actions parmi les différentes industries, l'approche « Best in Class » est utilisée. Celle-ci consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue ESG au sein de chaque secteur d'activité. Ne sont sélectionnées que les 20% d'actions les mieux notées dans leur secteur d'un point de vue ESG tout en respectant une bonne représentativité du marché en termes de capitalisation boursière. Celles-ci forment l'indice Dow Jones Sustainability™ Europe.

La société RobecoSAM, spécialisée dans l'analyse de durabilité, utilise un système de notation ESG détaillé qui permet d'accorder un score global entre 0 et 100 à chaque entreprise. Leur sélection s'opère dans le Dow Jones Global Total Stock Market Index, indice d'actions mondial qui représente 77 pays et couvre plus de 98% de la capitalisation mondiale boursière. L'analyse a lieu une fois par an de manière à utiliser les données les plus récentes. Elle se fait sur des critères spécifiques à l'industrie et des critères généraux qui reprennent les dimensions environnementale, sociale et de gouvernance. Pour ces 3 dimensions, RobecoSAM définit en moyenne de 6 à 10 critères, qui eux-mêmes sont définis en 2 à 10 questions, soit une centaine de questions au total.

Étape 3: sélection sur la base de critères financiers (liquidité, risques faibles et diversification) en vue d'accroître la stabilité (création de l'indice Finvex Sustainable & Efficient Europe 30 (Price Index))

L'indice Dow Jones Sustainability™ Europe est ensuite utilisé comme univers de sélection.

La sélection des 30 actions se fait de manière systématique. Elle a lieu tous les mois suivant un processus strict ayant comme objectif la réduction des risques financiers par rapport à l'indice Dow Jones Sustainability™ Europe.

Dans ce but, trois filtres sont appliqués de façon séquentielle:

- **Filtre 1:** exclusion des actions les moins liquides: seules les actions qui dépassent un certain seuil en termes de volumes d'échanges journaliers sont considérées.
- **Filtre 2:** exclusion des actions qui ont des caractéristiques de risque élevées: les actions sont rangées l'une par rapport à l'autre en fonction du risque extrême observé dans le passé et de leur volatilité dans les périodes baissières.
- **Filtre 3:** sélection des actions qui ont montré des caractéristiques de diversification, la diversification étant un facteur potentiel de stabilité. À l'issue de ce filtre, 30 actions sont retenues.

Les 30 actions sont équipondérées (i.e. un poids de 3,33% pour chaque action composant l'indice) et la composition de l'indice est revue tous les mois pour permettre une dispersion équitable des risques sur chaque entreprise.

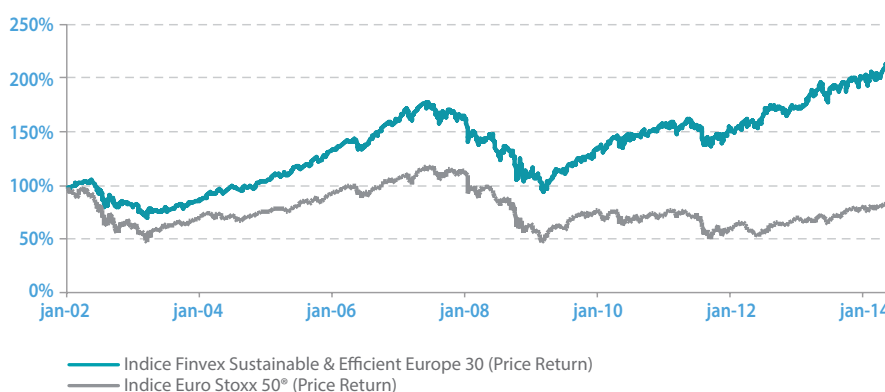
Le niveau de clôture de l'indice est calculé indépendamment tous les jours par S&P Dow Jones.

L'indice est dit « Price Return ». Il reprend la valeur de toutes les actions réinvestissant leurs dividendes nets, moins un taux de dividende fixe de 3,5% par an. Ceci permet de réduire toute variabilité autour des changements potentiels de dividendes d'année en année. L'investisseur ne bénéficie donc pas de la totalité des dividendes distribués par les actions qui composent l'indice.

Évolution et composition de l'indice Finvex Sustainable & Efficient Europe 30 (price return)

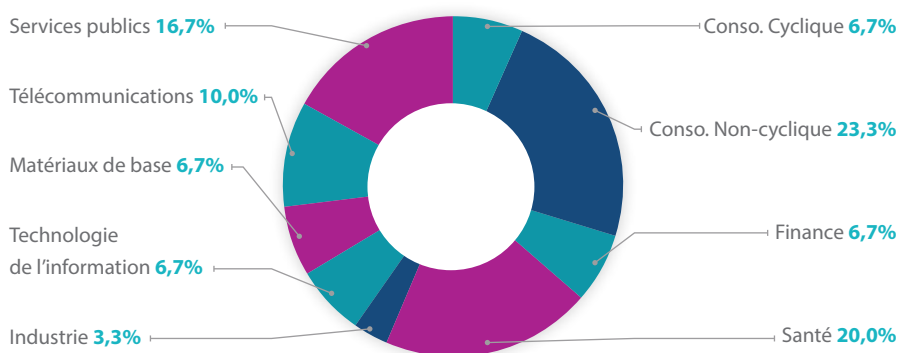
Évolution de l'indice Finvex Sustainable & Efficient Europe 30 (Price Return) sur les 12 dernières années

L'indice a été lancé le 1^{er} juillet 2011 mais a été calculé à partir d'une valeur initiale de 1000 points à la date du 3 janvier 2002. Toutes les données précédant le 1^{er} juillet 2011 sont le résultat de simulations, réalisées par S&P Dow Jones.



Source: Finvex au 30/06/2014. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÉRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

Composition de l'indice FINVEX Sustainable & Efficient Europe 30 à début juillet 2014



Source: Finvex, 30/06/2014

Les investisseurs peuvent consulter le site de Finvex Group à l'adresse suivante pour suivre l'évolution de l'indice ainsi que sa composition: http://www.finvex.com/eng/indices_02.php

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÉRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Fiche technique de l'assurance

Nom du produit	Securex Life Select One
Type	Assurance-vie de type « branche 23 » à durée déterminée, liée à un fonds d'investissement qui investit dans les titres de créance « SG Select I Sustainable & Efficient » (les « titres de créance »)
Émetteur des titres de créance	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale)
Garant	Société Générale (Moody's A2 (négatif) ; S&P A (négatif) au 01/07/2014)
Agent de calcul des titres de créance	Société Générale
Code ISIN	XS1039364382
Entreprise d'assurances	AAM Securex Vie
Frais d'entrée	Les frais d'entrée sont de maximum 4,50% de la prime.
Frais de sortie	Frais de sortie avant l'échéance finale: des frais sont liés au rachat de la police du preneur d'assurance qui souhaite ce rachat. Attention: seul un rachat complet peut être prévu. Les rachats partiels ne sont pas prévus. <ul style="list-style-type: none"> • Prélèvements pendant l'année au cours de laquelle le contrat a été conclu: 3% du prélèvement pour un minimum de 75,00€⁽¹⁾ • Prélèvements au cours de la 2^{ème} année de la conclusion du contrat: 2% du prélèvement pour un minimum de 75,00€⁽¹⁾ • Prélèvements au cours de la 3^{ème} année de la conclusion du contrat: 1% du prélèvement pour un minimum de 75,00€⁽¹⁾ • Prélèvements au cours des 4*, 5*, 6*, 7*, 8*, 9* et 10* années de la conclusion de contrat: 75,00€⁽¹⁾ <p>⁽¹⁾ Le montant est indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation (indice de référence: 1^{er} juin 2014): l'indice pris en compte est celui du 2^{ème} mois du trimestre qui précède la date du rachat anticipé.</p>
Frais de gestion	Aucun frais de gestion à charge du fonds interne Securex Life Select One
Indemnités à charge des titres de créance	Société Générale paie à Securex une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 0,70% du montant des Titres effectivement placés et une rémunération annuelle de 0,30 % de la valeur nette d'inventaire de l'encours des Titres de Créance.
Durée du contrat	10 ans
Devise	EUR
Taxe sur la prime	Taxe de 2% sur les assurances-vie
Précompte mobilier	Aucun précompte mobilier dû à l'échéance finale (conformément à la législation fiscale belge au 1 ^{er} juin 2014 et sous réserve de modifications ultérieures). Le contrat d'assurance-vie est soumis au précompte mobilier en cas de rachat anticipé (conformément à la législation fiscale belge au 1 ^{er} juin 2014 et sous réserve de modifications ultérieures). Aucun précompte mobilier n'est dû sur un reversement de la prime en cas de décès.
Droit de succession	Des droits de succession sont dus sur un reversement de la prime en cas de décès.
Versement de la prime dans l'assurance-vie Securex Life Select One avec un droit au remboursement de la prime nette à l'échéance finale	La prime payée doit être de minimum 10.000 euros. Tout versement supérieur est possible en multiples de 1.000 euros. De la prime versée sera retranchée la taxe sur les assurances vie de 2%.
Date de création du fonds interne Securex Life Select One	24 octobre 2014
Date d'émission des titres de créance	27 octobre 2014
Échéance des titres de créance	28 octobre 2024
Date finale du fonds interne Securex Life Select One	30 octobre 2024
Période de souscription	Du 18 août 2014 au 15 octobre 2014 (sauf clôture anticipée). Cette période est prolongée jusqu'au 28 Novembre 2014, mais Securex se réserve le droit d'interrompre cette période plus tôt.
Droit au remboursement de la prime nette investie	100% au terme du contrat
Valeur sous-jacente	Indice Finvex Sustainable & Efficient Europe 30 (Price Return) (en euros) Ticker Bloomberg: FSEURE Index
Date de constatation initiale	27 octobre 2014
Dates de constatation trimestrielle	27 juillet 2021 ; 27 octobre 2021 ; 27 janvier 2022 ; 27 avril 2022 ; 27 juillet 2022 ; 27 octobre 2022 ; 27 janvier 2023 ; 27 avril 2023 ; 27 juillet 2023 ; 27 octobre 2023 ; 29 janvier 2024 ; 29 avril 2024 ; 29 juillet 2024 ; 21 octobre 2024
Paiement du capital en cas de décès de l'assuré	La réserve mathématique du contrat est payée en cas de décès de l'assuré. En cas de paiement de la valeur du contrat si l'assuré décède avant la date finale, aucune garantie de capital n'est prévue, Autrement dit: si l'assuré décède, il est possible que le montant versé aux bénéficiaires soit inférieur à la prime nette.
Publication de la valeur nette d'inventaire du fonds interne	La valeur nette d'inventaire du fonds peut être obtenue chaque jour en consultant le site de Securex sur www.securex.be/assurances-branche23
Profil d'investisseur	Prudent à dynamique. Ce produit s'adresse aux investisseurs expérimentés, ayant des connaissances suffisantes pour évaluer, au regard de leur situation financière, les avantages et les risques d'investir dans cet instrument complexe. Plus particulièrement, ils doivent être familiarisés l'indice Finvex Sustainable & Efficient Europe 30 et les taux d'intérêt.
Classe de risque	1 sur une échelle de 0 à 6 selon le calcul de classe de risque prévu par l'arrêté royal vie Tout changement de classe de risque sera communiqué sur www.securex.be/assurances-branche23

Seuls les preneurs d'assurances conservant le fonds d'assurance jusqu'à l'échéance bénéficient du droit au remboursement de leur prime nette. En cas de sortie avant l'échéance, l'investisseur ne bénéficiera pas de ce droit au remboursement. L'investisseur doit être conscient que la valeur nette d'inventaire du fonds d'assurance peut, pendant la durée de vie du fonds, être inférieure à sa valeur nette d'inventaire initiale.

Le risque financier de l'opération est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

Risque de crédit sur le Garant des Titres de Créance

Le preneur d'assurance est exposé au risque de crédit de Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur (qui possède un rating A (négative) (Standard & Poor's) et A2 (négative) (Moody's) au 16/07/2014). Les notations du Garant (voir la section « Termes et Conditions ») reflètent l'opinion indépendante d'agences de notation concernant la solvabilité du Garant à la date de rédaction de ce document. Ces notations ne sont pas une garantie de la qualité du crédit et ne prennent pas en considération les risques associés aux fluctuations de la valeur de marché de cet instrument, ou lorsque des facteurs autres que la qualité du crédit du Garant déterminent le niveau de paiement des sommes dues. De ce fait, il supporte le risque de faillite ou de défaut de paiement du Garant et il est possible qu'il n'y ait pas de remboursement de la prime nette à l'échéance et que, par conséquent, la valeur remboursée soit inférieure à la prime nette. Une détérioration dans la perception du risque de crédit du Garant peut avoir un effet négatif sur le prix de marché de ce fonds d'assurance. Plus l'échéance est éloignée, plus l'impact potentiel est important.

Risque de taux

La valeur nette d'inventaire du fonds d'assurance avant l'échéance pourrait souffrir d'une hausse des taux longs. Plus l'échéance est éloignée, plus l'impact potentiel est important.

Risque de rendement

Securex Life Select One n'offre pas de rendement fixe à l'échéance. Si la Performance Moyenne de l'indice depuis l'origine (calculée sur la base des performances de l'indice depuis l'origine observées sur les 3,25 dernières années), est nulle ou négative, vous ne réaliserez pas de rendement positif. Par ailleurs, du fait du lissage des performances, la Performance Moyenne de l'indice retenue à l'échéance peut être inférieure à la performance finale de l'indice calculée à partir de la valeur de clôture de l'indice à la date d'échéance.

Risque de fluctuation du prix

Vous devez être conscient que le cours de Securex Life Select One peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieur au montant de la prime nette investie. En cas de revente du produit avant l'échéance, vous pouvez alors subir une perte en capital. D'ici à l'échéance, le cours de Securex Life Select One pourra connaître une volatilité importante en raison de l'évolution des paramètres de marché et plus particulièrement de l'évolution de l'indice Finvex Sustainable & Efficient Europe 30 (Price Return), des taux d'intérêt et de la perception du risque de crédit de SG Issuer et de Société Générale. Le droit au remboursement de minimum 100% de la prime nette investie ne vaut qu'à l'échéance.

Risque de liquidité

Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. Ce titre n'est listé sur aucune Bourse. Société Générale assurera la liquidité de ce produit en se portant acquéreur (fourchette achat/vente de 1%) sauf circonstances exceptionnelles. L'investisseur qui voudrait vendre ses titres avant l'échéance devra les vendre au prix déterminé par Société Générale en fonction des paramètres de marché du moment (cf. Fiche technique de l'assurance).

Risque de remboursement anticipé

Si le montant total de l'émission en circulation devenait inférieur à un seuil prédéterminé, un remboursement anticipé des notes pourrait avoir lieu à la seule discrétion de Société Générale. Ceci pourrait par conséquent impliquer une perte partielle ou totale du capital investi.

Informations Importantes

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Disponibilité du prospectus: Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de « Final Terms » (Conditions Définitives datées du 14/08/2014 (les « Final Terms »)) dans le cadre du Debt Issuance Programme Prospectus « €125,000,000,000 Debt Instruments Issuance Programme » daté du 29/04/2014 (complété par les suppléments du 04/06/2014 et du 24/06/2014) et approuvé par la CSSF le 29/04/2014 comme étant conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). Le Prospectus de Base, les suppléments à ce Prospectus, son résumé en français, les Conditions Définitives et le résumé spécifique en langue française de l'émission sont disponibles gratuitement dans toutes les agences Securex. Les investisseurs sont invités à lire l'intégralité des Conditions Définitives et du Prospectus de Base et à se reporter, en particulier, à la rubrique « Facteurs de Risques » de ce Prospectus et à la Partie B point 8 des Conditions Définitives. Tout nouveau supplément au programme sera publié sur le site du distributeur. En cas de parution de supplément durant la période de commercialisation, les investisseurs disposent d'un droit de retrait de 2 jours.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents (ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée): Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Restrictions générales de vente: Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers: Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Agrement: Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution.

Caractère promotionnel de ce document: Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit: Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur les titres. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Garantie par Société Générale: Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Avertissement relatif à l'Indice: L'Indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. Ce texte est une traduction donnée à titre indicatif. La version anglaise, disponible auprès de l'Émetteur, est la version faisant foi. L'Indice Finvex Sustainable Efficient Europe 30 Net Return et l'Indice Finvex Sustainable Efficient Europe 30 Price sont calculés par S&P Dow Jones indices LLC et ses affiliés (« Agent de Calcul »). Le Groupe Finvex (« Finvex ») agit en tant que promoteur de l'Indice (« Indice Sponsor ») et conseiller de la composition de l'Indice (« Indice Composition Advisor ») pour l'Indice Finvex Sustainable Efficient Europe 30 Net Return (FSEURER) et l'Indice Finvex Sustainable Efficient Europe 30 Price (FSEURE). Toute utilisation de ces indices ou de leur nom doit être approuvée par le promoteur de l'Indice. Sous réserve des droits de l'Agent de Calcul à l'égard de l'Indice Dow Jones Sustainability Europe, la méthodologie de composition ainsi que la composition des indices sont la propriété intellectuelle exclusive de Finvex. Le promoteur de l'Indice et le conseiller de la composition de l'Indice ne déclarent ni ne garantissent, explicitement ou implicitement, la performance de l'Indice, tant au regard d'un résultat que d'éventuels objectifs. Bien que le promoteur de l'Indice et le conseiller de la composition de l'Indice feront leur possible pour assurer l'exactitude de la composition, du calcul et de l'ajustement de l'Indice, le promoteur de l'Indice et le conseiller de la composition de l'Indice ne pourront pas être tenus responsables ni de calculs antérieurs à la date de lancement ni de toute erreur, omission, suspension ou interruption dans le calcul de l'Indice. Dans des circonstances exceptionnelles, la méthodologie de l'Indice utilisée dans le calcul de l'Indice pourra être sujette à des modifications. Ces dernières seront rendues publiques au travers des réseaux de communication adéquats. Ni le promoteur de l'Indice ni le conseiller de la composition de l'Indice ne pourront être tenus responsables d'une quelconque modification ou changement de la méthodologie utilisée pour le calcul de l'Indice. Ni le promoteur de l'Indice ni le conseiller de la composition de l'Indice n'ont obligation de continuer le calcul, la publication ou la

diffusion de l'Indice, et ne pourront être tenus responsables d'une quelconque suspension ou interruption du calcul, de la diffusion ou de la publication de l'Indice. Le promoteur de l'Indice et le conseiller de la composition de l'Indice ne pourront être tenus responsables en cas de négligence, fraude ou défaut en lien avec la valeur de l'Indice. Le promoteur de l'Indice et le conseiller de la composition de l'Indice ne pourront être tenus responsables de toute erreur concernant l'Indice, que celle-ci découle d'une négligence volontaire, fraude ou d'un défaut envers quiconque; et ne sont pas davantage tenus d'informer quiconque de toute erreur. Ni le promoteur de l'Indice ni le conseiller de la composition de l'Indice ne pourront être tenus responsables de toute perte quelle qu'elle soit, liée directement ou indirectement à l'Indice. Sans limiter ce qui précède, le promoteur de l'Indice et le conseiller de la composition de l'Indice ne pourront en aucun cas être tenus responsables (en raison d'une négligence ou de toute autre raison) vis-à-vis de quiconque en cas de dommage direct, indirect, spécial, punitif, consécutif ou de tous autres dommages (y compris les pertes de profits) même si la personne a été avertie de la possibilité de tels dommages. L'Indice Finvex Sustainable Efficient Europe 30 (l'« Indice ») est la propriété exclusive du Groupe Finvex (« Finvex »), qui a passé un contrat avec S&P Opco, LLC, une filiale de S&P Dow Jones indices LLC (« S&P Dow Jones indices ») pour calculer et maintenir l'Indice. L'Indice n'est pas sponsorisé par S&P Dow Jones indices ou ses affiliés. Ni S&P Dow Jones Indices ni aucun de leurs affiliés ne pourront être tenus responsables en cas d'erreurs ou omissions pendant le calcul de l'Indice. La phrase « Calculé par S&P Dow Jones Indices » ainsi que toute mention y afférente sont des marques de Standard & Poor's Financial Services LLC (« SPFS ») ou ses affiliés et font l'objet d'une licence accordée à S&P Dow Jones Indices et d'une sous-licence accordée à certaines fins à Finvex. Ce produit n'est pas sponsorisée, appuyée, vendue ou soutenue par S&P Dow Jones Indices, SPFS, ni aucun de leurs affiliés (collectivement, « S&P Dow Jones Indices Entities »). S&P Dow Jones Indices Entities ne fait aucune représentation quant à, ni ne garantit, explicitement ou implicitement, aux propriétaires du produit ni à aucun membre du public l'opportunité d'investir dans des titres de manière générale ou dans le produit en particulier, pas plus que la capacité de l'Indice à refléter le rendement du marché. La seule relation de S&P Dow Jones Indices Entities avec Finvex en ce qui concerne l'Indice, consiste en la concession de certaines marques, et appellations commerciales de S&P Dow Jones Indices Entities et la prestation de calcul et de services de maintenance liés à l'Indice. S&P Dow Jones Indices Entities ne pourra pas être tenu responsable de, et n'a pas participé à, la détermination des prix, du moment de l'émission ou de la vente du produit, ni à la détermination ou au calcul de mécaniques de rachat. S&P Dow Jones Indices Entities n'a aucune obligation ni responsabilité en ce qui concerne la gestion, la commercialisation ou la négociation de produits. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en placement. L'intégration d'un titre dans l'Indice n'est ni une recommandation de S&P Dow Jones Indices Entities d'acheter, vendre ou garder un tel titre, ni un conseil de placement. S&P DOW JONES INDICES ENTITIES N'OFFRE AUCUNE GARANTIE QUANT À L'ADÉQUATION, L'EXACTITUDE, LE DÉLAI D'OBTENTION ET/OU L'INTÉGRALITÉ DE L'INDICE OU TOUTE AUTRE DONNÉE Y AFFÉRENT OU TOUTE AUTRE NOTIFICATION, INCLUANT SANS S'Y LIMITER, DES NOTIFICATIONS ORALES OU ÉCRITES (Y COMPRIS DES NOTIFICATIONS PAR MAIL) À CET EGARD. S&P DOW JONES INDICES ENTITIES N'ASSUME AUCUN DOMMAGE NI AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREURS, OMISSIONS OU RETARDS. S&P DOW JONES INDICES ENTITIES N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, ET NIE EXPRESSEMENT TOUTES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION OU D'UTILISATION À UNE FIN PARTICULIÈRE, OU D'OBTENTION DES RÉSULTATS DE FINVEX, PROPRIÉTAIRE DU PRODUIT « SUSTAINABLE NOTE » OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, PROVENANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DE TOUTE AUTRE DONNÉE Y AFFÉRENT. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, S&P DOW JONES INDICES ENTITIES NE DOIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE EN CAS DE DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, IMMATERIEL, PUNITIF OU CONSÉCUTIF, INCLUANT SANS S'Y LIMITER, LES PERTES DE PROFIT, DE TRADING, DE TEMPS OU GOODWILL, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QU'ILS SOIENT FONDÉS SUR UN CONTRAT, SUR UNE BASE NON-CONTRACTUELLE, SUR LA RESPONSABILITÉ SANS FAUTE OU AUTRE.

Performances sur la base de performances brutes: Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique: LES TITRES DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DÉFINI DANS LA RÉGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGULATION S.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes: L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché: Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Commercialisation dans le cadre de l'assurance-vie: Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance-vie (ci-après le « Contrat d'Assurance-vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance-vie. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales et le règlement de gestion du fonds interne. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement.

Contactez-nous pour toutes questions
ou pour plus d'informations

Tél: 09 280 42 59
Underwriting@securex.be

www.securex.be/assurances-branche23

